

Chambre d'Assemblée,

Mardi, 12e. Avril, 1808.

ORDONNE, QUE quatre cents copies du Bill pour l'établissement d'une Banque dans le Bas-Canada, tel qu'amendé, soient imprimées dans les deux langues pour l'usage des Membres de la Législature.

Attesté,

WM. LINDSAY, Junr.

D. Gr. C. d'Ass.